

Séance du : 28 mars 2024**n° 09/2024****L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Dominique GUIRAUD, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Alain SARTORI

En exercice : 63

Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre BOMBAIL à Pierre BODIN, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON, Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Marie-Hélène VAUTHIER à Michel FERRET.

Nombre de voix : 38

Excusés :

Sophie ADROIT, Evelyne CESSÉS, Marie-France LOISEL, Martine MARECHAL, Christiane PALOSSE,

Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jacques DANJOU, Hervé RAMONDA.

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023 du PETR du Pays Lauragais

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif et en approuvant le compte de gestion.

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président cède la parole à M. François DEMANGEOT, rapporteur du budget.

M. François DEMANGEOT rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public à la clôture de l'exercice, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. François DEMANGEOT présente au comité syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la trésorerie de Revel. Il précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif du PETR du Pays Lauragais et que les résultats sont identiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve le Compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 28 mars 2024

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.